

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2025-004 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**contre-allée Est du Mail de Philippsburg et square de Philippsburg**  
**pour réaliser des travaux d'aménagement**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**COLAS France- TERRITOIRE OUEST**  
**LIEU DIT DE L'ABBAYE**  
**17140 DOMPIERRE SUR MER**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour réaliser des d'aménagement sur le Mail de Philippsburg et le square de Philippsburgs des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du mardi 07 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 18 avril 2025 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la contre-allée Est du Mail et du square de Philippsburg pour réaliser des travaux d'aménagement par l'entreprise « COLAS France – TERRITOIRE OUEST ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés Par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ».

**ARTICLE 3** : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

**ARTICLE 4** : Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera aux extrémités du Mail de Philippsburg et rue Aimé BOS.

**ARTICLE 5** : Les travaux d'aménagement du Mail et du square de Philippsburg, seront exécutés entre le 07 janvier et le 18 avril 2025, par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST. Les dates d'intervention concernant le phasage des travaux sont données à titre indicatif. Elles pourront varier en fonction des conditions climatiques ou des difficultés d'exécution.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- COLAS France -TERRITOIRE OUEST,
- M. BAUDON -Bureau d'Études Techniques,
- SDIS

Fait à La Flotte, 03 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

